

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 6 mars 2024

Convoquée le 28 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 6 mars 2024, à la salle des Fêtes de Graissac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Martine Bessière, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Christiane Marfin, Daniel Batut pouvoir à Françoise Prévinquières, Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Absente : Cathy Chauffour.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

### Montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la réunion de la CLECT du 21 décembre 2020 et son rapport.

Vu la réunion de la CLECT du 28 novembre 2023 et son rapport

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est à fiscalité professionnelle unique et doit mettre en place des attributions de compensation avec les Communes, qui peuvent être positives ou négatives selon le montant des charges transférées.

De ce fait, il convient de voter les attributions de compensation provisoires. Les mandats et les titres sont établis mensuellement. Les montants définitifs sont arrêtés avant le 31 décembre de l'année en cours, appui fait sur les rapports de CLECT établis.

Il présente les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024 et les soumet au vote de l'assemblée :

Argences en Aubrac	1 426 515,78 €
Brommat	932 481,00 €
Campouriez	424 221,77 €
Cantoin	160 730,17 €

Cassuejouis	2 634,87 €
Condom d'Aubrac	25 100,23 €
Curières	1 810,35 €
Florentin	35 902,69 €
Huparlac	-7 342,27 €
Lacroix Barrez	285 518,00 €
Laguiole	338 493,13 €
Montézic	49 118,65 €
Montpeyroux	109 040,10 €
Mur de Barrez	105 389,00 €
Murols	41 433,00 €
St Amans des Côts	473 481,33 €
St Chély d'Aubrac	23 997,28 €
St Symphorien	107 983,92 €
Soulaiges Bonneval	47 984,80 €
Taussac	123 964,00 €
Thérondels	143 478,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 851 935,80 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 3**

- De valider le montant provisoire des attributions de compensation exposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 11/03/2024.

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2024

.....  
Date de décision: 06/03/2024

Date de réception de l'accusé 11/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240306\_2024011

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240306-240306\_2024011-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .1

Finances locales

Contributions budgétaires

des EPCI aux communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2024011-Montant provisoire des AC 2024.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240306-240306\_2024011-DE-1-1\_1.pdf )